



ACTUALITÉ

INFORMATIONS spéciales CPC

1 / Le nouveau décret relatif à l'inspection et à l'entretien des chaudières, des systèmes de chauffages et des systèmes de climatisation est paru au Journal officiel du 29 juillet.

Le décret procède à la mise à jour du rendement minimum des chaudières et des modalités d'inspection et d'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation.

Publics concernés : propriétaires de système de chauffage ou de climatisation de moyenne et grande puissance, locataire de locaux équipés de système de chauffage ou de climatisation de petite puissance.

Vous trouverez toutes les informations sur le lien suivant : [Lire le décret au JO.](#)

2 / Quel avenir pour les chaudières au fioul ?

Le Conseil de Défense Écologique du 27 juillet et les déclarations gouvernementales qui ont suivi ont ouvert de nouvelles perspectives en accélérant la trajectoire de **limitation des rejets de CO2 : interdire à partir de 2022 l'installation de chaudières au fioul, très polluantes.**

Les acteurs de la filière mettent en avant une **alternative qu'ils promettent plus respectueuse de l'environnement, le « biofioul ».**

***Que faut-il savoir ?**

Les nouvelles mesures ne concerneront que les chaudières neuves installées à partir du 1er janvier 2022.

Le fioul domestique continue évidemment d'être autorisé en usage de chauffage, y compris après le 1er janvier 2022.

La situation aujourd'hui

- Vos clients peuvent **conserver leur chaudière fioul individuelle jusqu'à leur obsolescence** et continuer à utiliser le fioul domestique actuel tant que durera leur équipement, **sans limitation de temps**.
- Les **interventions techniques** éventuelles sur une chaudière fioul individuelle, tel le changement du brûleur, réalisées soit dans le cadre d'un contrat d'entretien, soit à la suite d'une défaillance, peuvent avoir lieu **sans contrainte ou obligation de changer la chaudière**.
- En cas de **défaillance de la chaudière fioul** elle-même, son **remplacement** est possible **par une chaudière fioul de très haute performance énergétique** (classe énergétique A) **ou par une chaudière de haute performance énergétique** (classe A ou B) et ce jusqu'au 31 décembre 2021. Ces chaudières pourront utiliser le fioul domestique actuel, sans limitation de temps.

A partir du 1er janvier 2022

- En cas d'**obsolescence d'une chaudière individuelle au fioul** domestique, vous devrez **la remplacer par une chaudière de type fioul** (classe A) fonctionnant **exclusivement au biofioul** (F30*).
- Si votre client opte à cette occasion pour une **pompe à chaleur hybride fioul**, cet équipement pourra continuer à utiliser le **fioul domestique** actuel.
- En cas de remplacement du **brûleur** d'une chaudière fioul existante, il devra être **compatible avec le biofioul** (F30*).

* : F30 = désignation du biofioul qui intègre 30% d'ester de colza produit en France